



SRFB • KBBM

Responsabilité Civile Forestière
BULLETIN D'ADHESION : conditions particulières

Copie à renvoyer signée à la SRFB

Je soussigné :
NOM (en capitales) :
Prénoms :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Fax : E-mail :

déclare :

1. être membre de la Société Royale Forestière de Belgique et être en règle de cotisation auprès de ladite association ;
2. avoir pris connaissance du texte de la police collective R.C. Forêt et en accepter toutes les conditions particulières et générales ;
3. porter sur la présente déclaration la superficie totale de mes propriétés forestières en Belgique. Cette déclaration constitue un élément essentiel de la police, sous peine de déchéance.

Province(s)	Commune(s)	Bois	Alignements
..... ha ha
..... ha ha
..... ha ha
..... ha ha
Si la place est insuffisante, prière de joindre une feuille annexe	Sous-totaux ha ha
	Total ha ha

4. verser ce jour au compte BE71310-0437550-69 de la Société Royale Forestière de Belgique - Assurance responsabilité civile - à Bruxelles, la prime de € calculée au prorata des mois restants sur base de 1,28 € par hectare, avec un minimum de 25,00 €.

Note :

1. 150 arbres ou peupliers en alignement correspondent à 1 hectare à déclarer.
2. Les conjoints ou parents au 1^{er} et 2^{ème} degré peuvent souscrire une police unique pour l'ensemble de leurs propriétés forestières.
3. L'assurance prend cours le 1^{er} juin 20... Les primes des années ultérieures sont payables le 1^{er} juin. Le défaut de paiement de la prime avant le 15 juin entraîne de plein droit et sans mise en demeure la suspension de l'assurance.
4. Sont exclus les risques en contexte urbain et dans les agglomérations.

En cas de sinistre veuillez nous aviser par écrit, dans les 48 heures.

Fait à, le

Signature